

**LES INFORMATIONS CI-DESSOUS SONT VALABLES
UNIQUEMENT :**

**POUR LES POSSESSEURS D'UN PERMIS DE PÊCHE DE
L'AAPPMA DES PÊCHEURS DE LA VALLÉE DES LACS
PÊCHANT SUR LES LOTS DE CETTE AAPPMA QUI SONT
ENTIÈREMENT EN 1^{ère} CATÉGORIE DU DOMAINE
PRIVE**



2023

les propriétés riveraines. Par le seul fait de leur entrée dans l'AAPPMA, les membres acceptent toutes les dispositions du règlement intérieur.

INFORMATION DES PÊCHEURS : L'information des pêcheurs est assurée par les arrêtés préfectoraux affichés en mairie, chez les dépositaires de cartes, au siège de l'AAPPMA, ainsi que par voie de presse et la

PERIODES D'OUVERTURE, TAILLES DES POISSONS

NOMBRE DE CAPTURES, MODES DE PECHE....

Pêcheurs, vous trouverez ces renseignements fixés par arrêté préfectoral sur l'**AVIS ANNUEL**, affiché dans toutes les mairies, administrations concernées et dépositaires de cartes de pêche. Il précise les différentes périodes d'ouverture, les tailles et le nombre de captures autorisées. D'autres arrêtés modifiant la réglementation peuvent être pris en cours d'année. Un règlement intérieur à l'AAPPMA des pêcheurs de la vallée des lacs complète ces dispositions :

Ainsi, oeufs de poissons, asticots et larves de diptères sont interdits sur tous les lots (LACS COMPRIS) de l'AAPPMA des pêcheurs de la vallée des lacs entièrement en 1^{ère} catégorie du domaine privé)

Une seule carafe à vairons de 2 litres maxi est autorisée par pêcheur.

Le nombre maximum de salmonidés pêchés et conservés, autorisés par jour et par pêcheur sur les lots de l'AAPPMA (LACS et RIVIERES) est fixé à 6 (inscrits obligatoirement sur le carnet de prises délivré avec le permis de pêche.)

ATTENTION : MAXIMUM de 2 BROCHETS conservés par jour !!!

Nombre de lignes autorisées :

1 ligne en ruisseaux et en rivières (tenue à la main) – 3 lignes dans les lacs (sous la surveillance du pêcheur)

PECHE A LA TRAINÉ DANS LES LACS DE GERARDMER ET LONGEMER :

Elle est autorisée à condition que l'embarcation **NE SOIT PAS PROPULSÉE PAR UN MOTEUR THERMIQUE**. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traine, *montées sur cannes*, équipées chacune de 2 hameçons au maximum et ceci, quelque soit le nombre de pêcheurs à bord. *Un timbre "DROIT de NAVIGATION" OBLIGATOIRE est à acquérir en mairie de Gérardmer pour toute embarcation de pêche. Contrôle par le bateau police municipale*

Les tailles minimales de capture des poissons dans l'AAPPMA :

- **BROCHET** : 60cm dans les lacs (pas de taille en rivières 1^{ère} catégorie)
PÊCHE du BROCHET AUTORISÉE SEULEMENT A PARTIR DU 1^{er} MAI
- **COREGONE** : 30 cm – Omble chevalier et saumon de fontaine : 23 cm
- **SANDRE** : 50cm
- **TRUITES** (fario ou arc en ciel)
 - 30cm dans les lacs de GERARDMER et LONGEMER.
 - 23 cm dans la JAMAGNE et la VOLOGNE de sa sortie du lac de LONGEMER jusqu'à sa confluence avec la JAMAGNE. (KICHOMPRES)
 - 25 cm dans la VOLOGNE en aval de sa confluence avec la JAMAGNE.
 - 20 cm dans les ruisseaux, Vologne en amont du lac de LONGEMER, les affluents de la JAMAGNE et de la VOLOGNE.

Lac de GERARDMER : ouvert à la pêche à partir du 2^{ème} samedi de mars à condition que le lac soit complètement dégagé des glaces. Si ce n'est le cas, la date d'ouverture est fixée par l'AAPPMA (Affichage au panneau d'information de la maison de la pêche au 40 chemin de la Basse des Rupts à GERARDMER.)

Lac de LONGEMER : ouvert à la pêche à partir du 1^{er} MAI seulement.

Toutes espèces de poissons

FERMETURE DE LA PECHE DANS LES LACS DE GERARDMER ET LONGEMER
La pêche de toutes les espèces de salmonidés sauf le corégone ferme le soir du 3^{ème} dimanche de septembre. **Jusqu'au 1^{er} novembre au soir la pêche des autres espèces de poissons reste permise dans les lacs sauf dans un périmètre de 100 m devant les arrivées d'eau. (ruisseau du cheney, Ramberchamp et de Merelle à GERARDMER et Vologne à LONGEMER (VOIR AVIS ANNUEL Préfectoral)**

DROITS DE PECHE

La carte de pêche est personnelle. Tout pêcheur doit l'avoir obligatoirement sur lui en action de pêche. Elle vous donne droit de pêche dans les lots de l'AAPPMA (Voir au dos le plan des droits de pêche détenus par l'AAPPMA.

PECHE DE LA CARPE : NON AUTORISÉE DE NUIT. De plus, l'utilisation d'une embarcation ou bateau radiocommandé pour aller déposer appâts et lignes appâtées au large est formellement interdite.

HORAIRES DE PECHE : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

RESPONSABILITES :

L'AAPPMA décline toute responsabilité pour tous incidents ou accidents dont les sociétaires seraient les auteurs ou les victimes, même lors des concours ou fêtes diverses organisés par l'AAPPMA, ainsi que pour les dégâts causés aux riverains. Les membres de l'AAPPMA s'engagent à respecter le bien d'autrui et

pose de pancartes.

ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts des AAPPMA imposent une Assemblée Générale Ordinaire chaque année. La date et le lieu en sont précisés par voie de presse.

NATURE PROPRE

En adhérant à notre AAPPMA, vous vous engagez à protéger et à respecter la nature. Ne jetez pas sur les berges ou dans l'eau tout ce qui risque de souiller l'environnement (bouteilles, fils de pêche, emballages plastiques, déchets etc..)

RECIPROCITE GAP Groupement d'Actions Piscicoles

Possibilité d'adhérer à une réciprocité (payante) regroupant les AAPPMA de CORNIMONT, GERARDMER, LA BRESSE, LE THOLY, SAULXURES/ MOSELOTTE, VAGNEY, VENTRON, LE MENIL, DOCELLES-TENDON DEYCIMONT pour pêcher leurs cours d'eau, lacs et étangs. (Voir les tarifs GAP chez les dépositaires de cartes)

PAS DE RECIPROCITE AVEC URNE, EHGO, CHI, CARTE INTERDEPARTEMENTALE

ADRESSES UTILES :

AAPPMA des PECHEURS DE LA VALLEE DES LACS

40 chemin de la basse des rupts 88400 GERARDMER

Adresse internet : aappmagerardmer@gmail.com

Président : Mr. Hervé COLIN 9, rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 88580 SAULCY/MEURTHE 06 13 27 05 18

Trésorier : Mr Matis VALENTIN 1, Ch. du Treix 88120 SAPOIS 06 95 66 51 78

(pour tous renseignements sur la pêche)

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE

• **Le Renard Qui Fume** 85 99 85 19

23 boulevard de St Dié 88400 Gérardmer

• **Tabac presse pêche Mirabelle** 03 29 60 88 61

Route de Colmar 88400 XONRUPT

• **Office de Tourisme 4, pl. des Déportés GERARDMER 03 29 27 27 27**
(Cartes hebdomadaires et journalières uniquement)

• **et en ligne sur le site national "www.cartedepeche.fr"**

FEDERATION DEPARTEMENTALE des AAPPMA des VOSGES

31, rue de l'Estrey 88440 NOMEXY

Tél : 03 29 31 18 89 – adresse internet : peche88.fr

POLLUTIONS : Pêcheurs, la pollution c'est aussi votre affaire !

Si vous constatez une pollution ou un acte de malveillance téléphonez soit :

- à la Fédération des AAPPMA des Vosges 03 29 31 18 89
- à la Gendarmerie 17
- aux Pompiers 18

- ou à nos gardes-pêche particuliers :

JACQUOT Etienne 06 75 53 43 40

ODILE Jacques 06 43 63 15 60

RESERVES et RESTRICTIONS

RESERVE de PÊCHE sur le LAC de GERARDMER à RAMBERCHAMP

Délimitée par des flotteurs (ANSE de KATENDICK)

RESERVE DE PÊCHE : RUISSEAU du PHENY du lieu dit «la Goutte du Chat» à la réserve de l'anse de KATENDICK au lac de GERARDMER

RESERVE DE PÊCHE : CANAL DU KERTOFF (sur toute sa longueur)

Interdiction de marcher dans l'eau (protection des alevins) avant le 20 mai 2023

ATTENTION : Pour la pêche en barque ou Float Tube, OBLIGATION à bord de 1 gilet d'aide à la flottaison homologué par pêcheur. (Contrôle et PV par la police fluviale si absent)